



Generalitat de Catalunya
Departament d'Acció Social i Ciutadania
Secretaria per a la Immigració

MATERIALS DE SUPORT A L'ACOLLIDA EN L'ÀMBIT DEL TREBALL

“Mettons-nous au travail”

La meilleure façon d'accéder à un poste de travail en Catalogne c'est d'obtenir depuis son pays d'origine un contrat de travail dans une entreprise catalane et le correspondant permis de résidence et de travail. Sans ce permis de travail, nous n'aurons pas les mêmes droits que les travailleurs en Catalogne.

“Quand j'étais dans mon pays, je pensais que pour travailler en Catalogne il suffisait d'arriver. Mais non, ce n'est pas possible, c'est illégal. Pour travailler en Catalogne il faut un permis de résidence et de travail”.

Il existe deux types de permis de résidence et de travail: le permis temporaire initial et le permis temporaire à durée déterminée.

“Quelle est la différence entre l'un et l'autre?”

“Le permis de résidence et de travail temporaire est en vigueur pendant un an et est renouvelable. Le permis de résidence et de travail temporaire à durée déterminée est en vigueur pendant moins d'un an, il ne peut pas être renouvelé et quand le travail est fini, nous devons retourner dans notre pays. ”.

Le travail est un droit de tous les citoyens de Catalogne. Il permet d'obtenir des revenus pour vivre, mais c'est aussi la voie la plus rapide pour faire partie de la société.

“Ce n'est pas si facile que cela de trouver du travail. Le travail, il faut le chercher et le trouver. Si vous avez les permis en règle, il existe des services et des opportunités qui vous y aideront”.

“Outre les papiers, parler catalan peut vraiment vous aider à trouver du travail. C'est nécessaire.”

“Je croyais que le travail ne concernait que les hommes. Mais ici, j'ai

découvert que les femmes aussi travaillent et touchent un salaire qui leur permet d'être autonomes."

Il y a deux façons d'exercer un travail. On peut travailler pour son propre compte ou pour celui de quelqu'un d'autre. Quand on travaille pour le compte de quelqu'un d'autre, on travaille pour un patron, c'est lui qui nous emploie. Quand on travaille pour son propre compte, on est son propre patron.

"J'ai un magasin et j'aime bien le diriger à ma façon, mais c'est moi qui prends les risques économiques. Si les affaires ne vont pas bien, je dois continuer à payer les salaires et la sécurité sociale des personnes que j'emploie, le loyer, l'électricité et tous les frais mensuels."

"Je travaille dans une entreprise. Je suis tranquille car je sais que je touche mon salaire tous les mois. Mais être employé, ça veut dire avoir un chef, accepter certaines normes et suivre des horaires déterminés."

Si on a perdu son travail et qu'on veut travailler pour une entreprise, il faut d'abord s'inscrire comme demandeur d'emploi au Bureau du Travail de la Generalitat, appelé OTG.

"Si je fais ça, je trouverai du travail?"

"C'est essentiel, mais il faut aussi chercher dans les offres d'emplois dans les journaux du dimanche."

"Quand j'ai besoin d'un employé, j'utilise toujours le Service d'Occupation de Catalogne, le SOC. De fait, j'ai embauché la plupart de mes employés au travers du SOC."

Outre la recherche dans les journaux, il faut aussi visiter régulièrement le bureau virtuel SOC, sur le site www.oficinatreball.net, où apparaissent en première page les offres d'emplois. On peut aussi consulter d'autres bourses de travail sur Internet.

"Si vous trouvez une petite annonce pour un emploi qui vous intéresse, il faut envoyer un CV ou appeler par téléphone. Moi, si je vois un numéro de téléphone, j'appelle toujours."

"Un moment. Qu'est-ce que c'est un CV?"

“Le CV (ou curriculum vitae) est un résumé de nos données personnelles, des études que nous avons faites et des travaux que nous avons réalisés. Il faut y refléter ce que nous sommes et ce que nous voulons.”

Il existe aussi des entreprises qui se dédient à choisir les travailleurs pour d'autres entreprises: les entreprises de sélection de personnel et les entreprises de travail temporaire, appelées ETT.

“Quand une entreprise de sélection de personnel vous trouve un travail, elle ne vous demande rien. C'est l'employeur qui paie ce service”.

“Les ETT font un contrat au travailleur et ensuite, elles le cèdent à une autre entreprise de façon ponctuelle. C'est à dire que c'est l'ETT qui embauche la personne mais celle-ci prête les services du travailleur à une autre entreprise”.

Quand on entre en contact avec le monde du travail, il faut connaître le fonctionnement de la Sécurité Sociale. La Sécurité Sociale est un système de protection publique qui garantit des prestations pour faire face aux situations de besoin social, tels que les maladies, le chômage, etc.

“Comment peut nous aider la Sécurité Sociale?”

“Grâce à la Sécurité Sociale, nous avons accès à l'assistance sanitaire publique. On peut aller chez le docteur, à l'hôpital et aux Urgences, sans que cela représente de frais supplémentaires.”

Les employeurs et les travailleurs paient la Sécurité Sociale.

“Quand vous recevez votre première feuille de paie, vous découvrez qu'on vous retire une part de votre salaire pour la Sécurité Sociale, c'est un peu difficile à comprendre. Mais après, quand vous savez ce que cela représente, vous acceptez volontiers.”

Tandis que l'assistance sanitaire est la même pour tous, la Sécurité Sociale offre d'autres aides aux personnes qui ont payé, ou cotisé, à la Sécurité Social pendant le temps minimum exigé par la loi.

“Quelles sont les critères pour recevoir ces aides?”

“Quand on a un bébé et qu'on est inscrit à la Sécurité Sociale, on a le droit de ne pas travailler pendant les 16 premières semaines pour s'en occuper tout en continuant à percevoir une partie de son salaire. Ça s'appelle un arrêt de maternité quand c'est la mère qui le demande; et un arrêt de paternité quand c'est le père qui le demande.”

“Alors, si je décide de demander l'arrêt de maternité et mon mari aussi, nous aurons droit à 32 semaines?”

Non. Vous devrez partager les 16 semaines entre vous. Pour avoir droit à cette prestation, il faut avoir cotisé pendant au moins six mois à la Sécurité Sociale.”

“Si je tombe malade et que je ne peux pas aller travailler, est-ce que j'ai droit à une aide?”

“En cas de maladie commune (par exemple, une grosse grippe ou une opération et que vous devez rester à la maison), vous avez droit à la prestation d'incapacité professionnelle si vous avez cotisé pendant au moins 180 jours au cours des 5 dernières années. Pour cela, il faut aller chez le médecin pour demander le certificat d'arrêt maladie.”

“Si vous avez un accident de travail ou une maladie du à votre travail, il n'y a pas besoin de cotisation préalable. Dans ces cas-là, vous avez toujours droit à une aide.”

La Sécurité Sociale nous permet aussi de toucher une partie de notre salaire quand nous perdons notre emploi. C'est ce qui s'appelle les prestations de chômage, ce qui permet que la recherche d'un autre emploi soit la moins traumatisante possible. Normalement, pour y avoir droit, il faut avoir cotisé pour ce concept à la Sécurité Sociale pendant 360 jours au cours des six dernières années.

“Si j'ai travaillé 360 jours et que je perds mon emploi, j'ai droit au chômage pendant combien de temps ?”

“Approximativement, vous avez droit au chômage pendant 120 jours par année de travail.”

“Et je gagnerai de l'argent sans rien faire?”

“Pas exactement. La personne qui sollicite une prestation de chômage se compromet à chercher de façon active un nouvel emploi, à accepter un poste de travail s'il est urgent et à participer à toute activité susceptible d'augmenter ses chances de trouver un nouvel emploi. Ne pas le faire peut entraîner la perte de cette prestation.”

“Moi, je fais des ménages, est-ce que j'ai aussi droit au chômage?”

“Actuellement, les personnes qui travaillent dans le service domestique n'ont pas droit au chômage car elles ne cotisent pas pour cela, cependant, la possibilité que cela puisse se faire dans l'avenir est à l'étude.”

Quand on arrive en Catalogne pour la première fois, c'est parce qu'on a obtenu un contrat de travail depuis notre pays d'origine. Un contrat de travail, c'est un document dans lequel le travailleur et l'entreprise se compromettent mutuellement à établir une relation de travail.

“Comment puis-je savoir si mon embauche a eu lieu?”

“La façon la plus simple pour le savoir est de vérifier si la personne qui vous a contracté vous a inscrit à la Sécurité Sociale. L'inscription à la Sécurité Sociale doit avoir lieu avant de commencer le travail.”

“Où puis-je le savoir?”

“Pour vérifier une inscription à la Sécurité Sociale, il faut demander un rapport de vie professionnelle à la Trésorerie Générale de la Sécurité Sociale ou téléphoner au 901 502 050.”

Tous les travailleurs ont le droit d'être affilié à un syndicat. Les syndicats sont des organisations de travailleurs qui, de façon volontaire et solidaire, s'unissent pour défendre leurs droits. Les personnes qui sont affiliées à un syndicat doivent payer une cotisation mensuelle.

“Comment suis-je défendu en tant que travailleur?”

“Les syndicats sont vos interlocuteurs dans l'entreprise. Ils font des revendications concrètes et communes, concernant les salaires, les heures et les conditions de travail, entre autres, afin d'obtenir de possibles améliorations face à la direction de l'entreprise.”

Qu'on ait du travail ou qu'on soit au chômage, on a droit à la Formation occupationnelle subventionnée. Cette formation proportionne des connaissances, à des niveaux différents, pour exercer une activité, un métier ou une tâche professionnelle. Les travailleurs inscrits comme demandeurs d'emploi peuvent suivre les cours offerts par le SOC, en s'informant auprès de la OTG qui leur correspond ou en consultant le site web du *Servicio de Ocupación de Cataluña*.

“C'est dur d'être au chômage. C'est facile de se décourager et de perdre du temps. Les programmes du SOC vous maintiennent actif et vous apprennent des choses qui pourront ensuite vous aider à trouver un emploi.”

Pour les travailleurs en activité, il existe la Formation continue. Les cours de Formation continue peuvent être organisés par l'entreprise elle-même ou par les délégations syndicales et patronales.

“Quand j'ai commencé à travailler, je n'aurai jamais pensé que j'allais pouvoir continuer ma formation. Mais, si sur votre feuille de paie vous avez cotisé pour cette formation, vous y avez droit. De plus, si ce que vous apprenez a une relation directe avec votre travail, c'est un bénéfice pour tous: pour vous, pour votre employeur et pour l'entreprise.”

Travailler est une façon d'obtenir des revenus et de vivre, mais c'est avant tout la principale voie pour participer à cette société d'accueil.